



Accompagner

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

FACILITER ET RÉUSSIR L'INTÉGRATION DE L'APPRENTI PENDANT SON CONTRAT

QU'EST-CE QU'UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

Le maître d'apprentissage est un acteur clé, salarié expérimenté de l'entreprise.

Il guide et accompagne l'apprenti dès son intégration afin d'obtenir la qualification visée. Chargé du suivi de l'apprenti tout au long de son parcours de formation au sein de l'entreprise, le maître d'apprentissage contribue à la réussite du contrat.

1 Entreprises concernées

Toute entreprise recrutant des salariés en contrat d'apprentissage doit désigner un maître d'apprentissage.

2 Avantages pour l'entreprise

- Transmettre les savoir-faire et les valeurs de l'entreprise ;
- Favoriser l'efficacité et l'opérationnalité de l'alternant ;
- Promouvoir ses métiers, fidéliser ses salariés et assurer la pérennité des compétences.

3 Conditions de réussite

Former le maître d'apprentissage, c'est lui donner les outils et les méthodes pour gérer sa mission efficacement, garantir le transfert des compétences et accompagner l'apprenti jusqu'à la fin de son contrat.

4 Missions du maître d'apprentissage

- Former sur la pratique du métier visé et transmettre ses compétences ;
- Accueillir et aider l'apprenti dans l'entreprise ;
- Organiser, coordonner et évaluer les activités du nouveau salarié ;
- Assurer la liaison avec le CFA pour s'assurer de la correspondance entre la formation dispensée en centre et l'acquisition des compétences en entreprise.



Plus d'informations :
opcoep.fr

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

PCO EP
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité

5

Choisir le maître d'apprentissage

La personne désignée en tant que maître d'apprentissage doit :

- être titulaire d'un diplôme ou un titre professionnel relevant du même domaine et au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée ;
- ou avoir exercé pendant au moins deux ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.



À noter :

Le maître d'apprentissage peut être un salarié ou le chef d'entreprise.

Il peut encadrer simultanément 2 apprentis au maximum + 1 apprenti dont la formation est prolongée suite à un échec à l'examen.

6

Financement

Selon les critères de financement définis par votre branche professionnelle, Opco EP peut prendre en charge :

- la formation de votre maître d'apprentissage ;
- l'aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage.

Voir : opcoep.fr/criteres-de-financement



DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER

- **Fiche maître d'apprentissage pour le salarié ;**
- **Liste « pense-bête » pour préparer l'accueil ;**
- **Programme de la 1^{ère} journée ;**
- **etc**

À retrouver sur le hub de l'alternance :



Plus d'informations :
opcoep.fr

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

